

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

le 2 septembre 2011

Le droit à la santé : un principe garanti par la loi

L'accès aux soins est un principe qui fonde le fonctionnement de notre système de santé et les relations entre l'usager, le patient et les professionnels de santé.

Le code de la santé publique (CSP) affirme dans son article L-1110-3 ce principe : « aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins ». Il met en avant la dignité du patient et son droit à ne pas être discriminé et à recevoir des soins adaptés à ses besoins.

L'abandon de ces grands principes, qui fondent notre droit à la santé, peut être sanctionné devant la justice, les ordres professionnels et l'autorité sanitaire.

Quelles que soient les situations pathologiques, épidémiques, sociales, économiques ou culturelles, ce droit à la santé doit être respecté. Il est important que chacun puisse préserver ce droit par sa vigilance, en en référant, quand il lui semble mis en péril, aux autorités gardiennes de la déontologie et de l'éthique professionnelle (Conseils départementaux des Ordres), et l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé).

Concernant les faits relatés ce jour par la presse de Charente-Maritime, l'Agence Régionale de Santé diligente une enquête administrative afin de s'assurer du respect de ces grands principes.